

REPUBLICQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE L'ENTREPRENARIT FEMINI ET DE LA
MICROFINANCE

ASSISES NATIONALES DE L'ACTION SOCIALE

5, 6, 7 et 8 août 2008

Méridien Président et Savana Sally

RECOMMANDATIONS

Par

Le Comité Scientifique des Assises nationales de l'Action Sociale

Sénégal, Dakar, 2008

**DIAGNOSTIC DES SECTEURS ET RECOMMANDATIONS DU PANEL
D'ORIENTATION ET DES TABLES DE CONCERTATION DES ASSISES
NATIONALES DE L'ACTION SOCIALE**

ENFANCE

DIAGNOSTIC DU SECTEUR	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS
<p>1. Absence d'une politique nationale globale et cohérente en matière d'enfance :</p> <p>- Les dysfonctionnements institutionnels relatifs à l'absence de collaboration créative entre les différents acteurs entraînent un environnement peu favorable à l'épanouissement des enfants ;</p>	<p>1. Elaboration, mise en œuvre et suivi d'une politique nationale cohérente en matière d'enfance basée sur l'intérêt supérieur de l'Enfant</p> <p>2. Mettre en place une délégation générale à l'Enfance qui coordonnerait, avec toute l'autorité requise l'ensemble des programmes en faveur de l'enfance et dont la mission principale serait de faciliter l'intégration et la cohérence des actions des</p>	<p>1.</p> <p style="text-align: center;">Elaborer une politique nationale de protection des droits de l'Enfant</p>

<ul style="list-style-type: none"> - superposition de structures de prise en charge relevant de l'étiologie positiviste héritée de la colonisation et d'autres privilégiant l'approche Droit ; - le gardiennage et l'assistance sociale sont privilégiées et se révèlent sans impact réel sur la cible, du fait de l'écart des familles dans le processus de prise en charge et de l'absence de mécanismes de suivi de interventions ; - les actes délictuels posés par des enfants relèvent à 80% de causes économiques 	<p>différents acteurs en charge des questions de l'enfance.</p> <p>3. Transférer la Division de l'Education non conventionnelle de la Direction de l'Action Sociale vers la Délégation générale à l'Enfance ;</p> <p>4. Délocaliser la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection sociale du Ministère de la Justice de manière à être cohérent avec les engagements internationaux du Sénégal.</p> <p>5. Dé-judiciariser le décret portant création et organisation de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale.</p>	<p style="text-align: center;">2.</p> <p style="text-align: center;"><i>(Note explicative)</i></p> <p style="text-align: center;">Mettre en place une Délégation Générale à l'Enfance chargée de la coordination des programmes publics et privés sur la base d'un style de contrôle social éducatif et Travail social.</p>
---	---	---

**3.
Adopter le Code de
l'Enfant**

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIAGNOSTIC DU SECTEUR	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS
<p>2. Quasi-absence des enfants handicapés dans la dans le système éducatif Sénégalais ;</p> <p>3. Insuffisance des structures d'éducation spécialisée ;</p> <p>4. Absence de programmes de formation des enseignants en matière d'éducation spéciale à tous les niveaux d'enseignement ;</p> <p>5. Mis en exergue d'une politique d'assistance sociale en lieu et place d'une prise en charge basée sur une discrimination positive à l'égard des enfants en situation de handicap ;</p> <p>6. Absence d'un fond d'appui</p>	<p>6. Promouvoir l'éducation intégratrice à tous les niveaux du système éducatif par la création de structures spécialisées au sein de tous les établissements scolaires et la formation systématique des enseignants en braille et en langage des signes, tout en transformant les établissements d'éducation spéciale en structures classiques d'éducation et de formation;</p> <p>7. Promouvoir un véritable programme de réadaptation à base communautaire en relation avec les collectivités locales ,sur la base des dispositions de la loi n°96-06 du 22 mars 1996 et recruter des travailleurs sociaux spécialisés au niveau des collectivités locales en utilisant les dispositions de la loi n°96-07 du 22 mars 1996 ;</p>	<p>4. Adopter la loi d'orientation sociale au Sénégal et ratifier la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des Personnes handicapées</p>

<p>aux familles ayant des enfants en situation de handicap en charge</p> <p>7. Prise en charge résiduelle des personnes en situation de handicap au niveau des collectivités locales ;</p> <p>8. Non implication des collectivités locales dans le Programme national de réadaptation à base communautaire</p> <p>9. Faible présence des travailleurs sociaux spécialisés au niveau local et absence des associations, des familles et des communautés dans le processus de réadaptation des personnes en situation de handicap ;</p> <p>10. Absence ou insuffisance d'ateliers dans les Centres de réadaptation ou d'insertion.</p>	<p>8. Créer et ou adapter les filières de formation professionnelles des personnes en situation de handicap aux besoins du marché de l'emploi et mettre en place des ateliers fonctionnels, tout en trouvant des compromis sous forme de mesures incitatives avec le secteur privé.</p> <p>9. Créer un Office des personnes en situation de handicap, dont l'avis est requis pour toutes les constructions publiques et privées et chargé de l'inclusion du handicap au niveau de tous les départements ministériels ;</p> <p>10. Créer une direction des personnes en situation de handicap chargée de concevoir, de coordonner et d'assurer le suivi de la politique de l'Etat en matière de prise en charge des personnes en situation de handicap, doté d'un fonds d'appui aux familles et associations de personnes en situation de handicap, sur la base de lettres d'exécution technique ;</p>	<p style="text-align: center;">5.</p> <p style="text-align: center;">Créer un Office des Personnes en situation de handicap</p>
--	---	---

		<p>6.</p> <p>Privilégier une stratégie nationale de réadaptation à base communautaire en optant pour une démarche d'autonomisation des personnes et des organisations, tout en créant et en renforçant les revenus des familles ayant en charge des personnes en situation de handicap</p>
--	--	--

<p>11. Insuffisance de la couverture médicale (accueil, soins, infrastructures, communication,) et Réforme hospitalière peu favorable aux personnes en situation de handicap</p>	<p>10. Intégration de la prise en charge du handicap dans le plateau de services des structures sanitaires</p>	
<p>12. Accès difficile à la Fonction Publique Accès difficile au crédit pour l'auto emploi (autonomie)</p> <p>13. Faible niveau académique et de formation qualifiante et difficulté d'insertion des diplômés de haut niveau</p>	<p>11. Formaliser le quota d'embauche des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique par des dispositions réglementaires et des mesures d'accompagnement adaptées</p>	

12. Faire voter la loi d'orientation sociale.

**LUTTE CONTRE LA PAUVRETE/ DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE, SOLIDARITE NATIONALE,
MICROFINANCE ET CATASTROPHES NATURELLES**

DIAGNOSTIC DU SECTEUR	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS
<p>14. Persistance de l'assistanat social, forme dégradée de l'aide, héritée de la colonisation, qui maintient les catégories sociales dans une relation de dépendance, comme dispositif essentiel de gestion de l'exclusion sociale et des catégories sociales défavorisées ;</p> <p>15. Définition quantitative et macro- sociale de la pauvreté, qui place par ailleurs l'emploi au centre, alors que le Sénégal est</p>	<p>13. Promouvoir le travail social en tant qu'approche et méthode de création et de protection de revenus, visant l'autonomisation des personnes, des familles et des communautés, ainsi que l'insertion durables des groupes vulnérables, dans toutes les structures d'intervention du Ministère en charge du développement social ;</p>	<p>7. Adopter une Politique de création et de protection de revenus pour les catégories sociales défavorisées.</p>

<p>une société involutive ;</p> <p>16. Maintien d'une perspective résiduelle en matière de politique sociale ;</p> <p>16. Personnel d'intervention formé aux techniques de l'assistance sociale et absence de cadres de conception spécialisés en politique sociale au niveau des structures de décision ;</p> <p>17. Les projets et programmes déroulés par le Ministère restent des ex- croissance indépendants des directions nationales, dotés de leurs propres structures d'intervention au niveau local, avec peu ou pas de possibilités de renforcement des capacités des services classiques du Département ;</p> <p>18. Multiplication des structures d'intervention au niveau régional, départemental et local, procédant d'une stratégie d'hétéro- encadrement, donnant l'impression d'un pilotage à vue, découlant de la superposition de services relevant des</p>	<p>14. Identification d'un cadrage macro-social, basé sur le libéralisme social, servant de mode de régulation d'ensemble, d'où seront tirés des indicateurs sociaux, permettant de mettre à jour des politiques sociales sectorielles qui répondent aux attentes sociales des catégories sociales défavorisées ;</p> <p>15. Délocalisation du volet stratégique du Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté du ministère de l'Economie et des Finances vers le Ministère en charge de la lutte contre la pauvreté, ce qui permettra rationaliser les choix budgétaires et de déterminer un cadrage macro-social qui viendrait en appui à la Stratégie de Croissance Accélérée ;</p> <p>16. Rattacher les différents projets et programmes aux directions nationales, ce qui permettrait de renforcer leurs capacités tout en leur permettant de coller aux attentes sociales des catégories sociales défavorisées tout en assurant le suivi-</p>	<p>8.</p> <p>Identifier un cadrage macro social basé sur le libéralisme social et qui viendrait en appui à la Stratégie de Croissance Accélérée.</p> <p>9.</p> <p>Transférer le volet stratégique du Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté au Ministère en charge de la pauvreté, ce qui permettrait de</p>
---	---	---

<p>départements ministériels d'origine ;</p> <p>19. Les Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale restent des Centres Sociaux, malgré quelques innovations et le changement d'appellation, tandis que le personnel, très insuffisant par rapport aux normes, est privé d'une formation continue qui leur aurait permis d'encadrer les catégories sociales défavorisées et de faire face aux problèmes sociaux émergents ;</p> <p>20. La direction du développement communautaire a été désqualifiée faute de moyens, dans l'organisation des populations et l'élaboration des projets locaux, au profit de grands programmes nationaux sur lesquels elle ne dispose d'aucune possibilité de suivi et/ou de contrôle ;</p> <p>21. Existence de deux régimes juridiques différents pour les organisations non gouvernementales provoquant de</p>	<p>exécution, l'évaluation ex-post et la pérennisation des interventions ;</p> <p>17. Restructurer le plateau technique au niveau régional, départemental et local, de manière à ce que les Autorités déconcentrées et décentralisées disposent d'un seul interlocuteur ;</p> <p>18. Renforcer les capacités des Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale pour qu'ils soient à même de mener des interventions visant l'autonomisation des catégories sociales, des médiations familiales, de constituer une base de données, de mener des actions de sensibilisation relatives à l'équité de genre, à la protection des droits de l'Enfant, de créer et/ou de soutenir les structures de solidarités issues des populations et de les organiser en vue de la prévention des risques et catastrophes naturelles ;</p> <p>19. Faire signer le projet de loi portant révision du cadre régissant l'intervention des organisations non gouvernementales ;</p>	<p>rationnaliser les choix budgétaires et de décliner un cadrage Macro-social en adéquation avec la Stratégie de Croissance Accélérée</p> <p>10</p> <p>Procéder aux restructurations internes par un décret portant réorganisation du ministère de manière à opérer les modifications indiquées.</p>
---	--	---

<p>fait des problèmes de coordination ;</p> <p>22. La Direction du développement communautaire ne dispose pas d'un observatoire, encore mois de base de données sur les problèmes sociaux et les potentialités au niveau local, faute de ressources;</p> <p>23. La Microfinance , de par les objectifs de sa lettre de politique sectorielle, ne constitue pas un moyen de lutte contre la pauvreté, mais constitue plutôt un dispositif de mobilisation des ressources souterraines pour leur faciliter l'accès au système bancaire ;</p> <p>24. Les fonds de micro-crédit qu'ils relèvent de la direction de l'Action sociale ou de discrimination positive à l'égard des femmes sont administrés au niveau central ;</p> <p>25. Il n'existe pas de relations fonctionnelles entre les différents systèmes de crédit, qui restent par ailleurs tributaires d'une</p>	<p>20. Création d'une Direction des Organisations non gouvernementales dotée de ressources suffisantes pour remplir ses missions d'orientation, de suivi- exécution, de contrôle et d'évaluation de l'action des Ongs ;</p> <p>21. Transférer les missions relatives au développement local de l'actuel Direction du Développement Communautaire vers la Direction de l'Action Sociale, chargée de l'impulsion des programmes d'Actions Concertées ;</p> <p>22. Créer une pyramide d'insertion des catégories sociales défavorisées, allant du micro- crédit, avec obligation d'épargne à l'entreprenariat ;</p> <p>23. Monter un projet de loi portant création et organisation du Fonds de solidarité Nationale, qui prendrait en compte les différents paliers de collecte et d'intervention ;</p>	<p style="text-align: center;">11.</p> <p style="text-align: center;">Transformer les Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale en structures d'intervention de base du Ministère.</p>
--	--	---

<p>discrimination positive sans ancrage institutionnelle véritable au détriment de la direction centrale et de l'équité de genre ;</p> <p>26. Le Fonds de solidarité nationale ne dispose pas en encore des ressources ni d'une structuration lui permettant de couvrir correctement ses missions essentielles ;</p> <p>27. Le Fonds de solidarité a été créée par décret et non par une loi, ce qui l'empêche de disposer de ressources suffisantes, tout en permettant la prolifération de structures à vocation similaire ;</p> <p>28. Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire rencontre des difficultés dans l'accomplissement de ses missions du fait de l'absence d'un stock de sécurité et de banques céréalières, ainsi que l'insuffisance de sa base de données ;</p>	<p>24. Renforcer les moyens d'intervention du Commissariat à la Sécurité Alimentaire par la création d'un stock de sécurité et des banques céréalières ;</p>	<p>12.</p> <p>Créer une Direction des Organisations non Gouvernementales et faire signer le projet de loi portant révision du cadre régissant l'intervention des Ongs</p>
--	---	---

13.

**Privilégier les
mécanismes de
l'économie sociale
comme schéma directeur
d'organisation et de
création de richesses
pour l'insertion des
catégories sociales
défavorisées et instaurer
pour elles une pyramide
de création de revenus.**

14.

**Prendre des dispositions
législatives et
réglementaires utiles
pour la création d'un
Fonds de Solidarité
Nationale.**

15.

**Réorienter les missions
et renforcer les moyens
d'intervention du
Commissariat à la
Sécurité alimentaire**

16.

**Créer un Groupe de
travail chargé de
structurer les modalités
d'intervention du
département en cas de
catastrophes naturelles**

RESSOURCES HUMAINES

DIAGNOSTIC DU SECTEUR	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS
<p>29. les diplômes d'enseignement supérieur en travail social délivrés par l'ENTSS et les universités étrangères notamment celles d'Amérique du Nord ne peuvent pas être recrutés par la Fonction publique sénégalaise, du fait de l'absence d'un corps d'accueil, malgré les directives du Président de le République n° 12 et 13/98, alors qu'ils assurent une carrière normale sans blocage, à leurs titulaires, dans tous les pays africains ;</p> <p>30. Déficit criard dans tous les</p>	<p>25. Diligenter la signature du décret portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du Travail social, conformément aux directives présidentielles ;</p> <p>26. La définition d'un cadre réglementaire pour l'exercice du métier de Travailleur Social ; protection des titres, lutte contre l'usurpation de fonction et les interventions hasardeuses de travailleurs sociaux auto-proclamés.</p>	<p>17. Diligenter la signature du décret portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du Travail social</p>

<p>secteurs d'intervention sociale, de travailleurs sociaux spécialisés, empêchant de fait les structures de fonctionner, malgré l'existence d'un stock important de travailleurs sociaux formés par l'Etat sur le marché de l'emploi ;</p> <p>31. La confiscation du champ d'intervention sociale par des acteurs se proclamant professionnels au détriment des diplômés des écoles de formation en Travail Social ;</p> <p>32. L'absence d'une Direction des Ressources Humaines au Ministère chargé de l'Action Sociale rendant difficile la coordination, une détermination correcte des ratios de couverture, et l'examen de la pyramide des âges ;</p> <p>33. Le champ d'action a été décrit par l'atelier comme étant très vaste, embrassant de nombreux secteurs (santé, éducation, famille, armée, justice, Collectivités locales, ONG, Secteurs Privés...) consacrant</p>	<p>27. Création d'une Direction des Ressources Humaines au sein du Ministère ;</p> <p>28. Prendre l'Arrêté portant création et organisation des Centres de Promotion et de Réinsertion sociale chargés de l'impulsion des programmes d'actions concertées au niveau local ;</p> <p>29. Étendre l'indemnité d'enseignement aux travailleurs sociaux gradués qui interviennent en qualité de professeurs permanents dans les écoles de formation de travailleurs sociaux, conformément aux directives présidentielles;</p>	<p style="text-align: center;">18.</p> <p style="text-align: center;">Définir un cadre réglementaire pour l'exercice de la fonction de travailleur social</p>
---	---	---

<p>ainsi le caractère transversal des interventions du Travailleur Social en matière de lutte contre la pauvreté ;</p> <p>34. Absence d'un statut particulier du cadre des fonctionnaires du Travail Social ;</p> <p>35. L'absence d'un cadre réglementaire pour l'exercice de la fonction de travailleur social ;</p> <p>36. Absence d'un programme de formation permanente pour les agents du ministère en général et les travailleurs sociaux en particulier ;</p> <p>37. Absence d'indemnité d'itinérance, de sujétion, de risque, de logement et d'enseignement pour les travailleurs sociaux ;</p> <p>38. La formation des travailleurs sociaux est tributaire de curricula différents, bien que leur formation reste une chasse gardée de l'Etat ;</p>		
---	--	--

LES PERSONNES AGEES

DIAGNOSTIC	RECOMMANDATIONS	DIRECTIVES
<p>39. Accroissement de la pauvreté des personnes âgées, provoquant une détérioration de la santé, la perte d'autorité et l'angoisse de la rétrogradation ;</p> <p>40. Non prise en charge des problèmes des personnes âgées dans les priorités de financement ;</p> <p>41. L'Assistance sociale est érigée comme mode de gestion du vieillissement ;</p> <p>42. La définition de la personne à charge est en déphasage avec ce qui devrait être une politique familiale conséquente ;</p> <p>43. Absence d'interlocuteur au niveau du dispositif ministériel ;</p>	<p>30. Instituer une carte sésame qui intègre tous les services utiles à l'épanouissement des personnes âgées ;</p> <p>31. Créer un système de protection des revenus qui prend en compte les travailleurs du monde urbain comme du monde rural ;</p> <p>32. Développer un processus d'intégration des personnes âgées dans le processus de socialisation familiale et dans le système productif local ;</p> <p>33. Créer une Direction nationale chargée des personnes âgées.</p>	<p style="text-align: center;">19.</p> <p style="text-align: center;">Créer une Direction nationale chargée des personnes âgées</p>

FAMILLE

DIAGNOSTIC	RECOMMANDATIONS	DIRECTIVES
<p>44. Absence d'une politique familiale perçue comme lieu élémentaire des solidarités de sang, de protection social des membres et de reproduction sociale ;</p> <p>45. Accès difficile des familles à l'habitat social ;</p> <p>46. Recrudescence des violences familiales et des divorces ;</p> <p>47. Absence de banque de données sur les fléaux familiaux ;</p> <p>48. Absence d'interventions visant l'équilibre social au sein des familles ;</p> <p>49. La famille n'est pas positionnée comme l'unité de base des interventions sociales, qui ciblent plutôt les membres au risque de provoquer des implosions ;</p>	<p>34. Créer une Direction de la Famille chargée de promouvoir une politique de soutien aux familles déshéritées, de renforcement de la solidarité familiale, de soutien et de protection du revenu des familles, qui récupère de fait les lignes de crédits consacrées à l'Assistance au niveau de l'actuelle Direction de l'Action Sociale ;</p> <p>35. Insituer des services de médiation familiale au sein des Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale, ainsi qu'au niveau des C.E.D.A.F ;</p>	<p>20.</p> <p>Faire voter une Loi d'orientation de la politique familiale au Sénégal</p>

<p>50. Les moyens d'interventions qui pourraient renforcer la structure familiale sont dispersés sous une forme assistancielle à travers différentes directions ;</p> <p>60. Absence d'une politique d'accroissement et de soutien du revenu des familles défavorisées, qui permettrait de réduire la fracture sociale ;</p> <p>51. Absence de structure de médiation familiale et de médiation pénale, qui permettrait de gérer les conflits et de prévenir les maltraitances, les sévices et l'inadaptation sociale des enfants ;</p> <p>52. Les familles ne connaissent pas leurs droits et leurs devoirs ;</p> <p>53. L'actuelle Direction de la Famille déroule plutôt des missions relevant d'une Direction de la promotion et de la protection des droits des Femmes</p>	<p>36. Créer une Direction de la Femme qui reprendrait à son compte les missions de l'actuelle direction de la Famille</p>	<p>21.</p> <p>Créer une Direction de la Famille</p> <p>22.</p> <p>Créer une Direction de la promotion et de la protection des droits des femmes</p>
---	---	---

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

DIAGNOSTIC DU SECTEUR	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS
<p>◎ 54. L'absence d'études et d'évaluations systémiques et régulières sur la protection sociale (PS) en général et en particulier sur l'action sociale (AS).</p> <p>◎ 55. En matière de suivi-évaluation, la table a aussi constaté l'insuffisance ou le déficit en matière de suivi-évaluation au niveau national et local, tout en soulignant l'existence dans certaines régions de mécanismes tels Devinfo (une base de données sur la situation de la femme et de l'enfant) qui pourraient servir de base pour un système généralisé d'information intégré et</p>	<p>37. Entreprendre par les services compétents du ministère des études sur la demande sociale et des évaluations systémiques sur la capacité de réponse des dispositifs retenus ;</p> <p>Cette base de connaissance devant alimenter un système d'informations fiables pour permettre la mise en œuvre de politiques et programmes publics durables, en même temps la formulation d'indicateurs sociaux pour un système efficace de suivi évaluation.</p>	<p>23.</p> <p>Mettre en place un Observatoire National des Inégalités sociales</p>



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale,
de l'Entreprenariat Féminin et de la Microfinance

M.F.S.N.E.F.M.F

**Rapport de présentation
du projet de budget 2009
du MFSNEFMF**

Octobre 2008

TABLE DES MATIERES

	Pages
Introduction	2
Première Partie	9
Dépenses de personnel	9
Dépenses de fonctionnement (hors personnel, hors transferts)	10
Dépenses de transfert	15
Deuxième partie	17
Dépenses d'investissements	18
Dépenses de transfert en capital	20
Conclusions	21
Annexe : Programmes et composantes du CDSMT	22

Introduction

Le projet de budget du Ministère de la Famille, de la Solidarité nationale, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro finance pour l'année 2009, est préparé sur la base des dispositions du décret n° 2008- 33 du 25 janvier 2008, modifié, relatives aux attributions du Ministre de la Famille, de la Solidarité nationale, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro finance et du décret 2008-693 du 27 juin 2008 portant répartition des services de l'Etat entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Ces textes marquent en particulier, le retour des structures de l'ancien Ministère de la solidarité nationale, dans le champ d'application du département, mettant ainsi les personnes handicapées et les personnes âgées à côté des autres groupes constitués par la femme, la famille et les enfants. Ils sont également marqués par le rattachement de la microfinance au département.

Suivant le décret relatif aux attributions du Ministre de la Famille, de la Solidarité nationale, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro finance, le département a pour mission de préparer et mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de promotion, de protection et de développement des femmes et des enfants, de création d'entreprises par les femmes, de micro finance et de solidarité nationale.

Aussi, ces missions reposent-elles sur :

- l'élaboration des politiques de développement social et l'amélioration des conditions de vie des familles par un meilleur ciblage des projets de développement destinés aux populations les plus démunies ;
- la mise en œuvre d'une politique permettant le respect des droits fondamentaux des enfants ainsi que leur bonne intégration dans la vie familiale et sociale ;
- la mise en œuvre d'une politique de promotion de la femme dans tous les domaines de l'activité socio-économique ;
- la mise en place d'un fonds de solidarité nationale ;
- l'encadrement et l'organisation d'actions individuelles ou collectives de soutien mutuel entre sénégalais ;
- la mise en place de mécanismes favorisant les actions de solidarité entre les parties du territoire et entre les différentes classes d'âge ;
- la mise en œuvre de politiques d'élimination de la pauvreté ;
- la mise en place d'une politique de sécurité alimentaire ;

- la promotion et le développement de l'entrepreneuriat féminin et de la micro finance par la formation et l'octroi de crédits aux femmes, et par l'appui au système financier décentralisé.

La réalisation de ces missions repose sur un cadre de référence d'élaboration et d'exécution des politiques de promotion et de protection de la femme et de l'enfant, de développement social et de solidarité nationale et de promotion de la microfinance, bâti autour :

- d'une lettre de politique sectorielle et d'un programme décennal (2007 - 2016) de développement familial et social;
- d'une lettre de politique sectorielle de micro finance ;
- d'une stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre ;
- et de la stratégie nationale de protection sociale.

Ces mécanismes viennent d'être renforcés par l'entrée du département dans le processus « Cadre de Dépenses Sectoriel à Moyen Terme » (CDSMT), initié par le Gouvernement et mis en place par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Le nouveau cadre de planification que constitue le CDSMT devrait permettre de consolider les actions déjà entreprises en termes d'appui à la réduction de la pauvreté.

Il devrait également permettre d'imprimer une démarche nouvelle à la promotion du statut politique, économique et juridique de la femme, à son autonomisation, à la protection de l'enfant, au développement social et à la solidarité nationale, pour l'amélioration du bien-être socio-économique des populations, et principalement des groupes vulnérables.

En outre, il devrait permettre une meilleure prise en charge des groupes vulnérables, dans une approche d'autopromotion et de prise en compte affirmée de l'équité et l'égalité de genre.

Le CDSMT du département est structuré en cinq (5) programmes (voir annexe) :

Programme 01 : Accès aux infrastructures et aux services sociaux ;

Programme 02 : Renforcement des capacités ;

Programme 03 : Accès aux ressources financières et aux facteurs de production ;

Programme 04 : Protection sociale ;

Programme 05 : Appui institutionnel et Gestion.

Ainsi, les questions qui sous tendent les principaux chantiers de l'année 2009, sont entre autres :

- l'accès des groupes vulnérables aux infrastructures et services sociaux de base ;
- le renforcement des capacités techniques et d'interventions des partenaires et des bénéficiaires-cibles du ministère ;
- l'accès des groupes vulnérables aux ressources financières et aux facteurs de production ;
- la protection sociale des groupes vulnérables et l'amélioration de leurs capacités de réponses aux chocs et catastrophes ;
- l'amélioration du cadre institutionnel et des mécanismes de gestion des programmes du ministère.

Au total, il s'agit d'apporter une réponse durable en faveur des populations-cibles du département, grâce :

- à la consolidation des résultats obtenus dans les programmes de promotion de l'équité et de l'égalité de genre, de réduction de la pauvreté, de promotion et de protection des groupes vulnérables ;
- au renforcement des capacités des structures à répondre à la demande sociale ;
- à la prise en charge adéquate des besoins des groupes vulnérables.
- à la promotion de l'Entreprenariat Féminin et de la microfinance grâce à une allocation régulière de ressources financières et une structuration cohérente et efficiente des actions ;

Le rapport de présentation du budget 2009 aborde :

Dans une première partie : les dépenses de Personnel (titre 2), les dépenses de fonctionnement hors personnel, hors transfert (titre 3) et les dépenses de transferts courants (titre 4).

Dans une seconde partie : les dépenses en capital (titre 5) et les dépenses de transfert en capital (titre 6).

PREMIERE PARTIE

Titre 2 : Dépenses de Personnel

Article : 61

Les dépenses de personnel, pour l'année 2009, sont estimées à Deux Milliards Cent Vingt Sept Huit Cent Soixante Dix Neuf Six Cent Quatre Vingt (2.127.879.680) CFA contre Quatre Cent Vingt Quatre Millions Deux Cent Soixante Neuf Mille (424 269 000) CFA en 2008, soit une hausse en valeur absolue de Un Milliard Sept Cent Trois Mille Six Cent Dix Mille Six Cent Quatre Vingt (1.703.610.680) FCFA et 401,54 % en valeur relative.

Cette hausse dans le montant du titre, est consécutive à l'impact du décret de répartition des services qui a rattaché les structures de l'ancien Ministère de la Solidarité Nationale, la Direction de la Microfinance et le Fonds d'Impulsion de la Microfinance à l'actuel Ministère de la Famille, de la Solidarité nationale, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro finance ; ce qui, en d'autres termes, a entraîné la réévaluation des services votés de la loi initiale 2008.

**Titre 3 : Dépenses de fonctionnement
(Hors personnel, hors transferts)**

Article : 62

Le montant total du titre 3 se chiffre pour l'année 2009 à Un Milliard Cinq Cent Dix Million Cent Quatre Vingt Treize Milles (1.510.193.000) FCFA contre Un Milliard Trois Cent Quatre Vingt Cinq Millions Cent Quatre Vingt Treize Milles (1.385.193.000) FCFA en crédit de paiement (services votés) en 2008, soit une hausse de 125.000.000 F CFA en valeur absolue et 9,02 % en valeur relative.

Les demandes de mesures nouvelles qui correspondent à cette hausse, concernent les quatre (04) structures suivantes :

1. Cabinet ;
2. Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement ;
3. Direction des Stratégies de Développement Social ;
4. Cellule de Passation des marchés

1. Cabinet du Ministre

(34 538 000 F CFA)

Chapitre : 60011039010

Article : 62

Dans la conduite des missions assignées au département par son excellence Maître Abdoulaye, Président de la République, le Cabinet du Ministre s'est renforcé pour impulser l'action de ses structures, mais également soutenir les initiatives novatrices capables d'améliorer les conditions de vie et d'existence des populations et surtout de favoriser la cohésion et l'intégration sociale du pays.

C'est pourquoi, en termes de mesures nouvelles, l'accent a été mis sur le renforcement des lignes en tenant compte de la nouvelle configuration du département marquée par le renforcement des missions qui lui sont assignées. Les mesures nouvelles se répartissent ainsi qu'il suit :

Carburant	4 000 000
Abonnement	180 000
Entretien et réparation de véhicules	2 358 000
Frais d'impression et de publicité	500 000
Honoraire et Commission	3 000 000
Eau	600 000
Matériel et produits d'entretien	2 000 000
Internet	400 000
Location de véhicules	10 000 000
Fêtes et cérémonies	6 000 000
Billets d'avion agent et familles	1 000 000
Conférence, Congrès et Séminaires	4 500 000

2. Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement

(28 709 000 FCFA)

Chapitre : 60017215010

Article : 62

L'exécution du programme du département dans le cadre du CDSMT nécessite la modernisation et le renforcement des moyens de gestion de la DAGE. Et c'est à ce niveau qu'il faut analyser les mesures nouvelles demandées ainsi qu'il suit :

Carburant	4 000 000
Autres entretiens et maintenance	2 000 000
Frais d'impression et de publicité	2 000 000
Autres prestations de service	2 000 000
Location de véhicules	6 709 000
Billets d'avion agents et familles	12 000 000

(30 000 000 F CFA)

Chapitre : 65022308010

Article : 62

Cette direction a ouvert plusieurs chantiers notamment l'élaboration d'un programme décennal, après l'achèvement de la lettre de politique sectorielle, la formulation et la mise en œuvre du CDSMT ainsi que l'harmonisation des politiques sociales dans les espaces de la CEDEAO et de l'Union Africaine.

Cette direction a entre autres tâches :

- la collecte, l'exploitation et la diffusion de la documentation produite dans l'exécution des programmes ;
- l'évaluation des stratégies et politiques sociales et la mise en place de la base de données sociales ;
- la définition et l'orientation périodique du programme.

C'est pourquoi, l'accent a été mis sur la recherche opérationnelle, avec beaucoup de missions à l'intérieur du pays et à l'extérieur, ainsi que sur les honoraires et commissions, les consommables et les séminaires.

Entretien et réparation véhicules	1 000 000
Matériel de bureau	1 000 000
Abonnement	500 000
Entretien et maintenance informatique	1 000 000
Téléphone	2 500 000
Autres frais de transport et missions	1 500 000
Billets d'avion Agents	2 000 000
Internet	2 000 000
Honoraires et commissions	14 000 000

4. Cellule de Passation des marchés

(25 000 000 F CFA)
Chapitre : 60017283001

Article : 62

La mise en place de cellule de passation de marchés dans chaque département procède d'une recommandation du Ministère de l'Economie et des Finances, qui vise à assurer une bonne application du code des marchés et une capacitation des ministères en matière de passation de marchés.

Fournitures de bureau	3 500 000
Consommables informatiques	3 500 000
Carburant	2 500 000
Autres prestations de service	15 000 000

Titre 4 : Dépenses de Transfert

Article : 64

Les dépenses de transferts, pour l'année 2009, se chiffrent à Un Milliard Neuf Million Trois Cent Cinquante Mille (1.009.353.000) F CFA, au même niveau que les crédits votés en 2008. Par conséquent, les dépenses de transfert n'ont pas connu de hausse, alors qu'il y a de réels besoins de renforcement des activités menées jusqu'ici et de prise en compte d'autres activités identifiées dans le CDSMT.

En effet, la réalisation des activités identifiées dans le CDSMT implique des transferts courants sous forme de subvention et de fonds d'assistance. Ces activités articulées aux programmes 2, 3 et 4 du CDSMT, se présentent ainsi qu'il suit :

- Renforcement des capacités techniques et d'intervention des partenaires et des bénéficiaires cibles ;
- Mise en place des organisations communautaires de médiation familiale ;
- Renforcement des capacités des acteurs à la base pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et la lutte contre les MGF ;
- Aide et secours aux familles et personnes nécessiteuses et/ou démunies ;

- Accompagnement des personnes déplacées, réfugiées ou victimes de catastrophes naturelles ou accidentelles notamment les victimes de mines ;
- Mise en place d'un stock de sécurité alimentaire et d'urgence ;
- Mise à la disposition des personnes âgées des suppléments nutritionnels ;
- Mise en place d'un fonds d'appui aux enfants en situation de vulnérabilité (traite et pires formes de travail des enfants, Orphelins et enfants en situation de vulnérabilité, talibés et jeunes en situation difficile) ;
- Mise en place d'appui aux structures et associations de prise en charge des enfants vulnérables y compris l'office des pupilles de la nation.

DEUXIEME PARTIE

Les dépenses d'investissement se chiffrent à Huit Milliard Sept Cent Seize Millions (8.716.000.000) FCFA en 2009, montant réparti comme suit :

- ✓ Financement intérieur : 4.019.000.000 FCFA ;
- ✓ Financement extérieur : 4.697.000.000 FCFA
dont :
 - Emprunt : 659.000.000 FCFA
 - Subvention : 4.038.000.000 FCFA

Ces dépenses concernent les projets suivants :

Intitulés des projets	Montant en FCFA
Appui au dispositif de suivi-évaluation des programmes de lutte contre la pauvreté	30 000 000
Construction et équipement des CEDAF	1 000 000 000
Appui à la promotion des aînés	60 000 000
Réhabilitation des villages de reclassement social	61 000 000
Lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants	441 000 000
Aménagement du cadre de vie dans les daaras	268 000 000
Réadaptation à base communautaire des personnes handicapées	103 000 000
Reconstruction du stock de sécurité alimentaire	1 000 000 000
Appui aux groupements féminins	800 000 000

Renforcement des capacités au Ministère pour l'intégration du genre (projet genre/prog pop/FNUAP)	145 000 000
Appui pour la lutte contre la pauvreté (phase 2)	800 000 000
Plateforme d'Appui au secteur privé	712 000 000
Centre de ressources et de documentation en microfinance ;	174 000 000
Renforcement des capacités techniques et managériales des acteurs du secteur de la microfinance	150 000 000
Confection et mise à jour de la base de données des femmes entrepreneurs	108 000 000
Appui au plan d'action de LPS Microfinance (PAMF 1&2)	1 790 000 000
Programme d'Appui à la LPS	877 000 000

Ces dépenses d'investissement ne couvrent pas les besoins exprimés dans le CDSMT du secteur social.

Article : 27

Les dépenses de transfert en capital se chiffrent à Trois Milliard Quatre Vingt Huit Millions (3.088.000.000) FCFA en 2009 et n'ont pas enregistré de mesures nouvelles.

Les dépenses de transfert en capital concernent :

Intitulés des projets	Montants en FCFA
Appui à la promotion des aînés	48 000 000
Réhabilitation des villages de reclassement social	81 000 000
Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants	150 000 000
Dotation du fonds de solidarité nationale	500 000 000
Réadaptation à base communautaire des personnes handicapées	197 000 000
Crédit pour les femmes	882 000 000
Fonds National de l'Entreprenariat féminin	1 000 000 000
Fonds d'impulsion à la microfinance	130 000 000

En conclusion générale, le projet de budget du Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entreprenariat Féminin et de la Microfinance est chiffré à Seize Milliard Quatre Cent Cinquante Un Mille Quatre Cent Vingt Cinq Mille Six Cent Quatre Vingt Six (16.451.425.680) FCFA dont :

Titres	Montants en FCFA
Dépenses de personnel	2 127 879 680
Dépenses de fonctionnement	1 510 193 000
Dépenses de transfert	1 009 353 000
Dépenses en capital	8 716 000 000
Transfert en capital	3 088 000 000

Malgré le nombre limité de mesures nouvelles enregistrées, ce projet de budget dénote les ambitions réelles du département de contribuer à l'amélioration du bien-être socio-économique des populations, principalement, des groupes vulnérables dans une prise en compte d'équité et d'égalité de genre.

